FORMATION

DES ASSISTANTS MATERNELS : MODE D'EMPLOI !

Pour être agréé(e) votre assistant(e) maternel(le)
a suivi une formation initiale obligatoire.

Mais savez-vous qu'en tant qu'employeur vous pouvez l'accompagner dans une démarche de formation continue ?

N'hésitez pas à en parler à votre salarié(e)…

LA FORMATION DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), POURQUOI ?

- Pour favoriser la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille.
- Pour prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- Pour enrichir ses compétences.
- Pour acquérir de nouveaux outils pédagogiques (formations comptines, marionnettes, activités à moindre coût…).

LA FORMATION DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), C'EST QUOI ?

Les assistant(e)s maternel(le)s bénéficient de deux dispositifs de départs en formation :

- Le **CPF (Compte Personnel de Formation)** permet l'accès à une formation certifiante. Sa mise en œuvre est à l'initiative de l'assistant(e) maternel(le).

de renseignements disponibles sur le site :
http://www.moncompteformation.gouv.fr.

- Le **plan de formation** est proposé à votre initiative ou à la demande de l'assistant(e) maternel(le). Votre salarié(e) bénéficie, chaque année, de 48 heures de formation entièrement financées par l'organisme paritaire collecteur agréé *AGEFOS PME*.
  Aucune condition d'ancienneté dans la profession n'est nécessaire. De nombreuses formations sont possibles en lien avec sa profession (sécurité, accueil et éveil de l'enfant, communication…).

LA FORMATION DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), COMMENT ?

- Les démarches de départ en formation sont simples et rapides. **Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) peut vous renseigner et vous accompagner dans ces démarches.**

- Les formations sont possibles en dehors ou pendant les heures de travail de l'assistant(e) maternel(le).

- Votre salarié(e) peut choisir une formation dans le catalogue de formations prioritaires proposé par IPERIA L'Institut ou hors catalogue en fonction de ses besoins spécifiques.

- La formation ainsi que le salaire et les frais (repas, déplacement) de l'assistant(e) maternel(le) sont pris en charge en totalité par *AGEFOS PME*.

QUI PEUT VOUS RENSEIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER ?

AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE VOTRE SECTEUR

RAM Riedisheim «L'églantine»
20, rue du Beau Site - 68400 **RIEDISHEIM**
03.89.65.35.61 - relais.amat@wanadoo.fr

RAM de La Passerelle
Centre social - Relais culturel La Passerelle
Au Trèfle, Allée du chemin vert - 68170 **RIXHEIM**
03.89.44.81.10 - anne-line.wack@la-passerelle.fr

RAM Ottmarsheim
SPL Enfance et Animation
1 rue des Alpes - 68490 **OTTMARSHEIM**
03.89.28.07.99 - ram@splea68.fr

RAM Pfastatt
L'Escal'
15, rue de Kingersheim - 68120 **PFASTATT**
03.89.57.26.90 - ram@ribambelle-pfastatt.fr

RAM Illzach et Sausheim
CSC le Fil d'Ariane
19, rue V.Hugo- 68110 **ILLZACH**
03.89.66.85.85 - ram@cscillzach.fr

OU

IPERIA L'Institut
www.iperia.eu
Tél : 0 800 820 920 (service et appel gratuits)
E-mail : formation@iperia.eu

imprimerie de saint-louis

Allocations Familiales Caf du Haut-Rhin
Mulhouse Alsace Agglomération
msa santé famille retraite services
Conseil départemental Haut-Rhin